

N° 6518⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**modifiant le Code d'instruction criminelle afin
d'y introduire le jugement sur accord**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(6.2.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 22 janvier 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant le Code d'instruction criminelle afin
d'y introduire le jugement sur accord**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 janvier 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 8 octobre 2013 et 21 octobre 2014 et 9 décembre 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 6 février 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

